- Trabajo realizado por el equipo de la Biblioteca Digital de la Fundación Universitaria San Pablo-CEU

CHAPITRE IX.

Dernières années de la révolution. L'inquisition et tout le régime répressif de l'hérésie abolis.

§ I. Courte administration de Requesens, novembre 1573 — mars 1576. — Nomination de don Juan.

Les rênes du gouvernement avaient été confiées par le roi au *comendador mayor* de S[t] Jacques de Castille, don Luiz de Çuniga y Requesens, ancien ambassadeur à Rome, alors gouverneur et capitaine-général à Milan (1), où, pour le dire en passant, il s'était attiré les foudres de l'Eglise pour cause de son opposition aux vues pacifiques du saint cardinal-archevêque Charles-Borromée. Arrivé à Bruxelles le 17 novembre, Requesens reçut le gouvernement le 28 suivant et annonça, le surlendemain, son entrée en charge aux états des provinces et aux divers conseils de justice. Au milieu du mois suivant, il reçut les députés des états de Brabant et ceux des quatre membres de Flandre: " au regard de vos privilèges, leur dit-il, de vos droits et coutumes, mon intention n'est autre que de vous les garder et conserver. „ Il ajouta que sa principale mission était de recourir librement à tous moyens pour rendre la paix et l'ordre aux provinces troublées.

Requesens convoqua les états-généraux à Bruxelles (juin 1574),

(1) La commission, datée de Madrid 19 octobre 1573, est dans la Corr. de Phil., II, 709-712.

accorda une amnistie à peu près complète (1) abolit les odieux impôts du duc d'Albe et se montra peu favorable à l'odieux tribunal de son prédécesseur, *el consejo de Trublcs que tan odiado es en estos paises*, comme il écrivit au roi (30 décembre 1573). Son indulgence et sa circonspection eussent peut-être apaisé les esprits, si les révoltés eussent eu le courage ou le pouvoir de revenir sur leurs pas.

Philippe avait autorisé Requesens à supprimer le terrible conseil, s'il croyait cette mesure convenable et opportune. Requesens se servit de la promesse de la suppression comme d'un moyen de faciliter le consentement des provinces à donner une subvention fixe en remplacement du 20e et du 10e deniers. Il déclara dans les états-généraux, que, si le subside fixe lui était accordé, S. M. serait contente de défaire le conseil des troubles, renvoyant toutes les causes, y pendantes indécises, aux consaux provinciaux respectivement, afin qu'ils les puissent traiter, oire et déterminer et en faire l'exécution selon leurs coutumes, conformément au droit et à la justice. Requesens accomplit fidèlement sa promesse envers les provinces qui votèrent le subside. En Brabant et en Flandre, cette affaire n'était pas terminée encore, lorsque Requesens, revenant de Zélande à Bruxelles, fut inopinément emporté par une maladie aigüe, le 5 mars 1576 (2).

Le conseil des troubles subsista donc en Brabant et en Flandre durant tout le temps de l'administration de Requesens. Il expédia même, à cette époque, un nombre considérable d'affaires, mais il ne rendit plus des sentences de mort ni de confiscation de biens.

(1) L'amnistie du roi et le pardon général du pape furent proclamés à Ste Gudule, à Bruxelles, le 6 juin 1574. (H. et W. Hist. de Bruxelles, I, 429.)

(2) Le conseil des troubles ne fut supprimé que le 14 juin 1576, comme nous verrons au dernier § de ce chapitre.

La mort du grand-commandeur ne pouvait manquer d'avoir les plus graves conséquences, attendu surtout qu'alors l'exaspération contre les castillans était universelle et que le pays manquait d'un chef nommé par le roi. Le conseil d'Etat prit la direction des affaires, et le roi ne put que maintenir ses pouvoirs, jusqu'à ce qu'il eût désigné un prince de sang royal pour stadhouder général. C'est alors, dit Baumstark, que Philippe prit une résolution vraiment royale et qui aurait mérité un résultat meilleur. Pénétré de l'importance de cette lutte pour l'influence politique de l'Espagne dans l'Europe, il voulut y envoyer tout ce qui lui restait de plus cher et de plus précieux, son frère don Juan d'Autriche, le glorieux vainqueur des infidèles à la bataille navale de Lépante.

Au commencement d'avril, il lui ordonna de se rendre aux Pays-Bas sans gens de guerre, afin de ne donner aucun ombrage aux populations (1).

Le conseil d'Etat s'était empressé de signaler au roi la gravité de la situation et ce qu'on appelait alors les *vrais remèdes*, à savoir la nomination d'un prince de sang, la réunion des états-généraux, la suppression du 20e et du 10e denier, l'abolition du conseil des troubles, l'éloignement des étrangers qui occupaient des charges, l'envoi des soldats espagnols dans les garnisons des villes-frontières. C'étaient là les moyens nécessaires pour arriver à la pacification (2). Malheureusement le roi, comme frappé d'aveuglement, temporisa de nouveau, malgré les instances pressantes et réitérées du conseil d'Etat. Entretemps l'opposition se fortifiait toujours. Les vrais remèdes que le roi diffère d'accorder, seront appliqués, sans lui et malgré lui, dans la Pacification de Gand.

(1) Lettre du 2 avril 1576, dans la Corresp. de Phil., IX.

(2) Corr. de Phil., III, 480.

§ II. Arrestation du conseil d'Etat. Convocation des états-généraux.

Il y avait dans les états brabançons un parti désireux de nouveautés, secrètement inspiré par le prince d'Orange, et, chose assez étrange, c'étaient deux prélats, l'abbé de Villers et celui de Ste Gertrude de Louvain, qui se montraient les plus dévoués aux orangistes. Profitant de l'irritation publique dans laquelle les brigandages des Espagnols entretenaient les esprits, le prince conseilla un coup de main dont la hardiesse étonna tout le monde.

Les états de Brabant avaient été autorisés par le conseil d'Etat, à recruter des troupes pour la défense de la province contre les ennemis du roi et contre les soldats mutinés; ils avaient confié le gouvernement de Bruxelles au baron de Heze, Guillaume de Hornes. L'un des lieutenants de celui-ci, Jacques de Glymes, grand-bailli du Brabant wallon, accompagné de 400 hommes d'armes, força les portes du palais à Bruxelles, pénétra dans la salle où le conseil d'Etat tenait ses séances et y opéra, au nom du baron de Heze, l'arrestation des quatre membres qu'il y trouva, a savoir les comtes de Mansfeld et de Berlaymont, les seigneurs d'Assonleville et Susbout, ainsi que les deux secrétaires. Après leur avoir enlevé leurs épées, le grand-bailli les conduisit au *Broodhuys* sur la grand-place. Il est incontestable que l'attentat s'accomplit avec l'assentiment occulte du Taciturne (1); car " celui-ci, voulait l'expulsion violente des Espagnols, l'alliance de tous les Pays-Bas, la suprématie des états-généraux, et il désirait de susciter à don Juan de

(1) Wagenaar, VII, 105. — Viglius et d'Arschot étaient absents; le premier fut cependant gardé à vue dans sa maison. Le 15 septembre on rendit la liberté à d'Assonleville, à Sasbout et aux deux secrétaires; Berlaymont et Mansfeld restèrent prisonniers jusqu'au commencement de 1577.

nombreuses difficultés. Par cet acte d'autorité arbitraire il faisait un grand pas vers l'accomplissement de ses desseins, en neutralisant ainsi les efforts de ses principaux antagonistes. „ C'est M. Groen, son admirateur, qui écrit ces lignes (1).

Les états de Brabant venaient de sortir des voies de la légalité; jusqu'ici c'était par voie de représentations qu'ils avaient fait connaître au conseil d'Etat, ainsi qu'au monarque, leurs sentiments sur la marche des affaires et leurs vœux pour le redressement des griefs. L'attentat qu'ils venaient de laisser commettre, était des plus exécrables; car, comme dit un contemporain, en portant la main sur le conseil d'Etat, on la portait sur le roi lui-même dont il était le représentant aux Pays-Bas. La chose accomplie, ils désavouèrent le plus hautement possible toute participation à l'entreprise du baron de Heze; mais personne ne crut qu'ils y fussent, ou du moins une partie des délégués, restés étrangers. Ce qui se passa peu après, ne prouve que trop que l'arrestation avait eu leur assentiment.

En effet, dès le 8 septembre parut une déclaration, émanée d'eux, qui convoquait les états-généraux, malgré la défense formelle que le roi n'avait cessé d'en faire. Le conseil d'Etat, dépopularisé dès le principe par l'influence espagnole qui y dominait, maintenant avili et mutilé, ne pouvait plus être que l'instrument passif des états brabançons: il dut consacrer, par sa sanction, ce que ceux-ci, joints déjà aux états de Flandre et de Hainaut, lui imposaient. Par lettres circulaires du 20 et 28 septembre, du 3, 4 et 5 octobre aux états d'Artois, de Lille, Douai et Orchies, Valenciennes, Malines, Namur, Tournai, Tournaisis, Limbourg et pays d'outre-Meuse, Luxembourg, Frise, Groningue, Overyssel et Utrecht, il les invita à envoyer leurs

(1) Archives, V, 466. — Voir David, XI, 40.

députés à Bruxelles et à faire lever des soldats pour le secours du Brabant contre les soldats espagnols (1).

Les députés de ces provinces arrivèrent successivement à Bruxelles, de sorte que, dès le mois d'octobre, l'assemblée était au complet. Le duché de Luxembourg, avec le comté de Chiny, manquait, seul, à l'appel.

Les premiers actes des états-généraux étaient de se donner pour chef le duc d'Arschot, comme principal membre du conseil d'Etat, institué par le roi, et de justifier leur réunion vis-à-vis de la cour de Madrid et des cours étrangères, en faisant connaître les graves motifs auxquels ils avaient obéi. En ce moment, la sincérité de leurs sentiments n'était pas douteuse: leur intention était, disaient-ils, de ramener la Hollande et la Zélande à l'obéissance de S. M. et à l'observation du culte catholique-romain sans aucune innovation (2).

Cela fait, ils entrèrent en relation directe avec le Taciturne, à l'effet de l'engager à envoyer à Gand ses représentants et à s'entendre avec lui sur les moyens d'obtenir justice et de rétablir la paix, mais sous la réserve que rien ne serait innové contre le roi et la religion catholique. Ils députèrent neuf plénipotentiaires, parmi lesquels trois prélats à savoir: Jean Van der Linden, abbé de S^te^ Gertrude à Louvain, Ghislain Timmerman, abbé de S^t^ Pierre à Gand, et Mathieu Moulart, abbé de S^t^ Ghislain, évêque élu d'Arras. De son côté, le Taciturne, de concert avec les états de Hollande et de Zélande, envoya également neuf commissaires, à la tête desquels se trouvait le fameux Philippe de Marnix, seigneur de S^te^ Aldegonde (3), celui que Strada a parfaitement qualifié du titre de

(1) Gachard, Actes des états-généraux, I, 421-432.

(2) Huguenots et Gueux, IV, 144.

(3) L'une et l'autre commission se lit dans les *Pl. van Brabant*, I, 591-594.

spirituel fripon, *hominem ingeniosissime nequam*, et auquel le déiste Bayle reproche à bon droit d'avoir été plus intolérant que ses adversaires et d'avoir chaudement préconisé l'extermination du catholicisme par le bras séculier.

§ III. Suite. Pacification de Gand en 1576. Arrivée et mission pacifique de don Juan. L'Union d'Utrecht et l'Edit perpétuel en 1577.

Les conférences des dix-huit plénipotentiaires des deux partis s'ouvrirent, le 19 octobre, à l'hôtel de ville de Gand. On convint d'abord d'un armistice; mais sur le point de la religion on eut de la peine à s'entendre. L'exercice du culte catholique avait été aboli en Hollande, en Zélande et dans les autres pays qui suivaient le drapeau du prince d'Orange: les uns demandèrent qu'il y fût rétabli au moins provisoirement et jusqu'à ce qu'une assemblée de tous les états eût prononcé à cet égard; les autres s'y refusèrent, sous prétexte que cela serait trop dangereux. Après de grands débats, les états-généraux résolurent " de glisser ce point qu'on trouvait assez dur, espérant que de ce bref tout serait redressé; quant aux provinces méridionales, la religion catholique devait y être admise à l'exclusion de tout autre culte (1).

Personne n'ignore que le traité constitutionnel qu'on appelle *Pacification de Gand*, fut signé par les dix-huit plénipotentiaires, le 8 novembre 1576. Il était rédigé en langue flamande en forme

(1) Les quatre membres de Flandre (Gand, Bruges, Ypres et le Franc), envoyaient leurs députés à Bruxelles, en septembre 1576, et la plupart des autres états avaient expressément déclaré que la paix devait être rétablie *en maintenant l'ancienne religion catholique et l'obéissance due au roi*. (Gachard, Actes des états-généraux I, 3). De son côté, le Taciturne écrit aux états de Brabant, de Flandre et de Hainaut qu'il leur sera donné toute satisfaction quant à ces deux points (Ibid. 12).

de décret royal, et se composait de 25 articles (1) dont nous devons indiquer les principaux avec quelques réflexions.

L'art. 2 stipule que toutes les provinces des P. B. s'aideront en toute occasion *met raedt en daedt, met goed ende bloedt*, pour expulser les soldats étrangers, surtout les Espagnols, et empêcher leur rentrée. — C'était le vœu général. Le Taciturne, lui, savait très-bien que l'expulsion serait regardée par le roi comme un outrage fait à sa couronne, et partant rendrait la réconciliation désormais impossible.

Art. 3. Après la sortie effective des Espagnols et de leurs adhérents, une assemblée générale des Etats sera convoquée par les deux partis. Elle statuera, entre autres choses, sur le fait et l'exercice de la religion en Hollande, en Zélande, au pays de Bommel et dans les autres localités associées.

Art. 4. Il ne sera pas permis à ceux de Hollande, de Zélande et d'autres localités associées, ni à nul autre, de quel pays, qualité ou condition qu'il soit, d'attenter dans ces provinces aucune chose contre le repos public, en particulier contre l'exercice de la religion catholique-romaine, à peine d'être punis comme perturbateurs de l'ordre public.

Art. 5. Il décrète la suspension de tous les placards faits antérieurement contre l'hérésie et publiés, ainsi que de toutes les ordonnances criminelles du duc d'Albe, jusqu'il en soit décidé par les états-généraux, bien entendu qu'il n'en résulte aucun scandale, *wel verstaende datter gheen schandael en ghebeure in maniere voorschreven.*

Art. 6. Jusqu'à la décision des futurs états-généraux, le prince d'Orange restera, au nom du roi, amiral de la flotte et stadhouder de Hollande et de Zélande, du pays de Bommel et d'autres places

(1) Le texte et la confirmation royale dans les *Pl. van Brabant*, I, 586-591.

associées, avec le droit de conserver ses officiers dans toutes les villes qu'il occupait. — Cet article stipule en termes couverts la domination exclusive du calvinisme et la suppression totale du culte catholique dans cette partie des P. B. du nord.

Art. 20. Les prélats et autres personnes ecclésiastiques, dont les abbayes, monastères, fondations et résidences sont situés hors de Hollande et de Zélande, mais qui ont des biens dans ces provinces, recouvreront la possession et le libre usage de ces biens (1).

Art. 21. Quant aux religieux et aux personnes ecclésiastiques, qui ont fait profession ou sont prébendés *dans* ces deux provinces, mais qui les ont quittées, vu que la plus grande partie de leurs biens est aliénée et qu'on ne peut les recouvrer, on leur accordera une juste indemnisation, *redelycke alimentatie.*

On voit que les députés catholiques des états-généraux abandonnaient, au moins *provisoirement*, le but principal de leur mission, à savoir le rétablissement du culte catholique en Hollande et Zélande. Ceux du Taciturne, s'ils repoussaient à leur profit la doctrine, si souvent revendiquée dans les écrits de leur parti, de la liberté de conscience et de la tolérance religieuse, ils ne réussirent pas à l'introduire dans les quinze provinces méridionales. Le résultat le plus évident, c'est que le prince consolidait sa domination dans une partie du nord (2).

Les 25 articles furent aussitôt envoyés à Bruxelles pour être approuvés et confirmés par le conseil d'Etat. Celui-ci ratifia tout le traité par forme d'un décret qui portait en tête le nom de Philippe II, avec la longue série de ses titres et les clauses ordinaires de ses ordonnances. Cette précaution, habilement con-

(1) Dès l'an 1573, les états de Hollande avaient interdit absolument le culte catholique.
(2) Huguenots et Gueux, IV, 165 et 166.

seillée par le Taciturne, fut prise pour ne pas effaroucher le clergé et en général les catholiques, qui, tout en demandant l'éloignement des soldats espagnols, entendaient rester fidèles sujets de leur souverain légitime.

C'était au moment où la révolution politique venait d'être sanctionnée par la Pacification de Gand, que don Juan d'Autriche, récemment nommé gouverneur-général, arriva inopinément et sans escorte à Luxembourg, le 3 novembre; le lendemain, il annonça son arrivée au conseil d'Etat. Par un hasard fatal, le même jour, Anvers subit les ravages affreux auxquels se livra la garnison royale et que l'histoire a flétris par le nom de *Furie espagnole* (1). Par cet évènement malheureux, l'irritation des esprits devenait plus profonde que jamais.

Don Juan revenait-il continuer Requesens ou le duc d'Albe? Qu'on interroge l'histoire, dit un auteur dont le jugement a ici une valeur exceptionnelle, " et l'on verra, à n'en pouvoir douter, que don Juan voulait sincèrement la paix, que les motifs de discorde avaient disparu, et que l'intervention du prince d'Orange amena seule, en dépit de toutes les probabilités, un soulèvement général. Rien de comparable à cette intervention sous le rapport de la finesse des combinaisons et de la subtilité des enlacements dans lesquels il étouffait son adversaire. Cette conduite se concilie difficilement peut-être avec les principes d'une moralité scrupuleuse... Don Juan fidèle à ses promesses voulut gouverner par la douceur, et l'on pourra voir en outre, que ses antagonistes, dirigés, encouragés par le prince d'Orange, réussirent, par les suppositions les plus alarmantes et les plus outrageux soupçons, par des prétentions excessives, par des

(1) Cfr. l'ouvrage important de M. P. Génard, archiviste d'Anvers, *la Furie Espagnole*, documents, etc. Anvers 1876.

reproches non mérités, des humiliations, des conspirations même, à le décréditer, à paralyser ses efforts, à irriter son amour-propre, à anéantir son autorité, à l'entretenir dans une crainte perpétuelle pour sa liberté et sa vie; à l'amener enfin à chercher son salut, tête baissée, dans un coup de désespoir (1). " Les évènements qui survinrent prouvent combien cette appréciation sévère de M. Groen est juste et fondée.

Les Etats, toujours conseillés par le Taciturne, ne voulurent entrer en pourparlers avec don Juan qu'à deux conditions qu'on croyait inacceptables: le renvoi immédiat des troupes espagnoles et l'acceptation pure et simple de la Pacification de Gand. Telle était leur défiance, qu'au milieu des négociations entamées avec le nouveau représentant du roi, les principaux membres s'engagèrent par une nouvelle alliance, *l'Union de Bruxelles* (9 janvier 1577), où ils se promettaient fidélité réciproque " pour la conservation de notre " sainte foi et religion catholique, apostolique et romaine, l'accom- " plissement de la Pacification, jointement pour l'expulsion des Espa- " gnols et de leurs adhérents, et la due obéissance à Sa Majesté, " pour le bien et repos de notre patrie, ensemble pour le maintien- " nement de tous et chacun de nos privilèges, droits, franchises, " statuts, coutumes et usances anciennes (2). " Quoique l'Union de Bruxelles s'exprime plus énergiquement que la Pacification de Gand en faveur de l'ancienne religion et de la fidélité due au roi, cependant la majorité catholique ne se refusait pas à accorder aux religionnaires de Hollande et de Zélande la tolérance tacitement reconnue par la Pacification.

(1) Groen van Prinsterer, Archives de la maison d'Orange-Nassau, t. VI, Introd. p. VIII.
(2) Dumont, Corps diplom. V, 285. Wagenaar, 140. L'acte d'union porte les signataires de cinq évêques, de huit prélats d'abbayes, etc.

Les conférences entre les députés des Etats et du gouverneur eurent lieu à Luxembourg et à Huy. Les conditions de la réconciliation furent acceptées par don Juan avec une facilité qui étonna les négociateurs belges, mais qui s'explique par les ordres du souverain qui avait déclaré vouloir la paix à tout prix, *quoquo modo ac quibuscumque conditionibus* (1). Cette fois, dit M. Groen, le roi était sincère: il désirait très-sérieusement la réconciliation avec ses sujets d'en deçà.

Don Juan s'était rendu à Marche-en-Famenne pour faciliter les négociations; c'est là qu'au grand désappointement de ses ennemis il signa *l'Edict perpetuel* sur " l'accord faict entre messire Jean " d'Autriche et les Etats généraux pour l'apaisement des troubles, " 17 Fevrier 1577, „ édit qui accordait tout ce qu'on avait demandé dans la Pacification de Gand et l'Union de Bruxelles. Cet acte vigoureux fut ratifié par le roi le 7 avril (2).

Le 1er mai seulement, après le départ des troupes espagnoles, don Juan fit son entrée solennelle à Bruxelles; le 4, il prit possession du gouvernement aux acclamations du peuple.

On croyait la paix définitivement rétablie: il n'en était rien. Le Taciturne qui voyait ses plans ambitieux déjoués, refusa son adhésion à un pacte qu'il appelait une honte pour le pays, et les intrigues ténébreuses qui faisaient le fond de sa politique, rallumèrent bientôt la lutte. D'un côté, on faisait croire au peuple qu'il était trahi, et l'on excitait les Etats à entraver en toutes choses l'action du gouverneur; d'autre part, on jetait la défiance dans l'esprit de don Juan, au point que celui-ci, pour mettre sa liberté et sa vie en sûreté,

(1) Tassis, Comment. n° 72, dans les *Analecta* de Hoynck.

(2) Le texte flamand de l'Edit perpétuel est dans les *Placc. van Brabant*, I, et le texte français dans Dumont, Corps dipl. V, 285-289.

crut devoir s'emparer par stratagème de la citadelle de Namur et y établir sa résidence. Le Taciturne parut surpris et irrité de ce coup d'état, mais intérieurement il se réjouissait de cet acte de folie, folie, ajoute M. Groen, qu'il avait prévue, désirée, préparée, et dont il sut admirablement profiter. Il mit tout en œuvre pour exciter les états-généraux contre don Juan. Celui-ci se vit accusé près du roi et déclaré par les Etats parjure, ennemi du repos public et traître à la patrie. Quant au Taciturne, les Etats l'appelèrent à Bruxelles et le nommèrent *Ruwaerd* de la province (22 octobre). Et voilà comment l'Edit *perpétuel* qui devait durer des siècles, n'eut qu'une existence éphémère. La guerre civile se ralluma sur tous les points du pays.

L'histoire des nouvelles hostilités entre les troupes des Etats et celles qu'Alexandre Farnèse, prince de Parme, venait d'amener à son oncle, n'appartient pas à notre sujet. Rappelons seulement, qu'après la défaite de l'armée statiste à Gembloux (31 janvier 1578), et d'autres succès signalés, le gouverneur tomba tout-à-coup malade et se retira à Namur où il s'établit dans un camp retranché sur les hauteurs du village de Bouges; il y trépassa, le 1er octobre de la même année. Conformément aux instructions du roi, il avait désigné son neveu, le prince de Parme, pour lui succéder.

Avant d'aller plus loin, il nous faut revenir un instant à la Pacification de Gand.

§ IV. Avis de l'épiscopat et de la faculté de théologie sur la Pacification de Gand.

Avant de se prêter à la Pacification, don Juan avait crut devoir demander l'avis de l'épiscopat et de l'université brabançonne sur la licéité de ce qu'il se proposait de faire. De là deux déclarations

données au mois de décembre 1576. Dans la première, les évêques, les abbés, les doyens et les curés déclarèrent que le traité conclu le 8 novembre entre les états, les provinces belgiques d'une part, et le prince d'Orange des états de Hollande et de Zélande et leurs associés, d'autre part, ne renfermait rien de contraire à la foi de l'Eglise catholique, apostolique et romaine; que même ce traité était favorable à notre sainte religion, et qu'il était nécessaire, vu l'état des choses publiques *(necessario ita finitumet conclusum fuisse, habita ratione status rerum ejus temporis quo dicta pax tractabatur)*. La faculté de théologie et la faculté de droit de Louvain donnèrent à leur tour, des déclarations semblables (1). Martin Rythovius, le plus illustre des évêques, tout en partageant l'avis de ses confrères et des théologiens, publia un petit écrit où il dit avec raison que le traité renferme quelques clauses étrangères à nos mœurs, *quaedam extramea;* mais, pour excuser les Etats, il faut considérer que dans la grande perturbation du moment ils ont dû *tolérer* beaucoup pour éviter de plus grands maux. Il n'en est pas moins vrai, ajoute-t-il, qu'on a fait abus de ce traité, pour rendre les états catholiques suspects aux yeux du pape et du roi; pour détourner cette fâcheuse suspicion, il propose que les états fassent une profession publique d'inébranlable fidélité à la foi de l'Eglise, qu'ils s'énoncent clairement et distinctement sur les vérités rejetées par les sectaires, avec lesquels ils ont fait une transaction purement civile, *cum quibus non tam de religione quam de tranquillitate reipublicae tractationem instituerant* (2).

(1) Les documents se lisent dans le Compte-rendu de la comm. d'histoire, 1re série, XIV, 5, et dans l'Annuaire de l'Université de Louvain, pag. 248-252, de l'année 1848.

(2) Le texte latin du mémoire de Rythovius se lit dans le Compte-rendu, ibid, 8-16. — cfr. notre notice sur Rythovius dans les Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique, année 1870.

La Pacification de Gand était en définitive la condamnation des rigueurs du gouvernement. Toutefois la position *provisoire* faite à la Hollande et à la Zélande par l'art. 6, et la suppression *définitive* des placards par l'art. 5 n'étaient pas le résultat d'une tolérance mal entendue, de l'indifférence religieuse qui mît la vérité et l'erreur sur le même pied. La Pacification ne proclamait ni la liberté du calvinisme, ni à plus forte raison la liberté de conscience. A part la Hollande et la Zélande, dans toutes les autres provinces on ne pouvait rien faire ni tenter contre la religion catholique et contre son paisible exercice (art. 4). En outre, les termes mêmes de l'art. 5 prouvent que les négociateurs exigeaient de sérieuses garanties contre la propagande protestante dans les provinces catholiques (1). Le maintien du catholicisme a été toujours la condition *sine qua non* de tout essai de conciliation entre les deux fractions de la nation. Les Belges qui ont accepté la Pacification de Gand, l'Union de Bruxelles, l'Edit perpétuel de Marche-en-Famenne, le Traité d'Arras, s'inspiraient à-la-fois de leur dévouement à la bonne cause, c'est-à-dire à l'indépendance nationale et à la fidélité à l'Eglise romaine.

§ V. Le règne de la terreur à Gand. Ryhove et Hembyze.

La Pacification de Gand avait permis aux proscrits de rentrer dans leurs foyers, ce qu'ils se hâtèrent de faire. Bientôt ils affluèrent en très-grand nombre à Gand, où ils acquirent une influence prépondérante, grâce à l'appui que leur prêtèrent François de la Kethulle, seigneur de Ryhove, et l'échevin Jean de Hembyze.

Il est bon d'entendre de nouveau M. Groen van Prinsterer: « Il

(1) Nuyens, *Nederl. Beroerten*. On peut voir aussi deux articles du même historien dans la *Revue Générale*, livr. de juillet et d'août 1876.

y avait à Gand, parmi ceux qui dirigeaient le peuple, deux partis. *Hembyze* était à la tête du premier. Ce fier et fougueux démagogue ne voulait, du moins alors, transiger ni avec le roi ni avec la masse. Guidant la commune, il aimait à revendiquer pour elle l'autorité suprême. Le second parti, celui qu'en France on eut nommé celui des politiques, avait *Ryhove* pour chef. Celui-ci entrait dans les vues du prince d'Orange. Homme injuste et cruel, il venait en octobre 1578 de se déshonorer par la mort de Visch et de Hessele, depuis longtemps captifs. Ils avaient autrefois sévi contre les protestants, mais cela ne saurait excuser ni un jugement illégal ni de lâches insultes à la vieillesse et au malheur. „ (Archives, VI, 465).

Philippe de Croy, duc d'Arschot, avait été inauguré à Gand, le 23 octobre 1577, comme gouverneur de Flandre. En ce moment, les états-généraux s'y trouvaient rassemblés pour délibérer sur les affaires du temps. Dans la nuit du 28 octobre, Ryhove envoya ses satellites pour arrêter dans son hôtel le duc d'Arschot. D'autres enlevèrent seize autres hauts personnages, parmi lesquels Martin Rythovius et Remi Driutius, évêques d'Ypres et de Bruges (1). Ce coup de main mérite d'être mis en parallèle avec l'arrestation du conseil d'Etat à Bruxelles, 4 septembre 1576. Il est avéré aujourd'hui, que le Taciturne fut de nouveau le complice et l'instigateur de cet infâme guet-apens. Il s'agissait pour lui de se débarrasser, par des mains audacieuses, du duc d'Arschot,

(1) Le magistrat d'Ypres demanda l'élargissement des prisonniers aux échevins de la *Keure* de Gand. Hembyze répondit le 9 novembre 1577, qu'on ne pouvait donner suite à leur demande. (Kervyn de Volk. et Dieg. Documents inédits, I, 4). Les évêques Rythovius et Driutius, moyennant bonne raison furent relâchés, le 13 août 1581, après trois ans de captivité, et moururent tous deux en exil, le premier à S[t] Omer en 1583, le second à Tournai, le 12 mai 1594.

chef du parti qui lui était hostile, et de faire disparaître les états-généraux qui gênaient ses vues (1).

Les deux chefs de la révolution gueuse prirent sur eux le gouvernement de la cité et conçurent l'idée d'une république dans laquelle ils prétendaient faire entrer toute la Flandre de gré ou de force. Pour anéantir l'échevinage de la *Keure* existante, ils créèrent une sorte de comité du salut public, les *XVIII Notables*, choisis parmi les plus séditieux de la ville, pour représenter et gouverner la république naissante.

La ville de Gand, dit textuellement le protestant Motley, était devenue le centre d'un mouvement insurrectionnel, qui, sous prétexte d'établir une large liberté politique et religieuse, faisait outrage à toutes les lois divines et humaines. On se mit à fortifier la ville qui avait été démantelée par Charles-Quint, et à démolir la citadelle que l'empereur avait fait construire aux portes de Gand. Les religieux des deux sexes furent obligés de prendre part à ces travaux. Les cloches, les chandeliers et tous les objets en cuivre furent enlevés des églises et des couvents, pour les transformer en canons; les trésors des paroisses et des monastères furent envahis et pillés, et les moines en furent chassés. En même temps les offices catholiques étaient sans cesse troublés dans les églises, dont le plus grand nombre furent ensuite accaparées par les calvinistes qui y installèrent leur culte. Le 1[er] juillet 1578, le magistrat supprima le séminaire récemment fondé par l'évêque Jansenius, et le remplaça par une école protestante confiée à des ministres calvinistes.

La situation politique et religieuse de Gand devint de plus en

(1) Si l'on désire la preuve historique de ce fait, qu'on lise l'introduction que M. Kervyn de Volkaersbeke a mise en tête des *Mémoires de François de Halewyk, seigneur de Zweveghem*. Voir aussi l'ouvrage: *Huguenots et Gueux*, t. IV, chap. XXVI.

plus tendue. Dès 1578, on avait détruit ou enlevé les croix des cimetières et toutes les images de la Vierge et des saints qui se trouvaient çà et là dans les rues de la ville. Puis on procéda de même à l'intérieur des couvents et des églises, et ces excès furent étendus systématiquement aux villages des environs. Cette seconde *beeldstormerij*, renouvelée de celle de 1566, exaspéra les catholiques wallons du Hainaut et de l'Artois. En vain les états-généraux rappelèrent-ils les magistrats gantois et leurs adhérents à l'observation de la Pacification de Gand: ces sages représentations furent repoussées. Les biens du clergé furent confisqués et en partie aliénés au profit de la ville. Les ministres, le fougueux Dathemus en tête, se mirent à prêcher dans les églises où ils s'étaient installés, et le comte palatin Jean-Casimir vint d'Allemagne prendre la direction du mouvement calviniste de Gand. Le clergé catholique fut expulsé de la ville (1).

Le règne de la Terreur ne finit qu'au moment où le prince de Parme obligea la cité à capituler (17 septembre 1584). Hembyze, ayant changé de rôle et voulu livrer la ville au général espagnol assaillant, porta sa tête sur l'échafaud pour cause de félonie et de trahison (24 août). Quant à Ryhove, dont la vie, comme celle de son complice, avait été un enchaînement de forfaits, il les expia dans l'exil: il mourut sur la terre étrangère, en proie à une aliénation mentale incurable et à des remords que la justice divine infligea à son esprit et à sa conscience.

(1) Le Prof. Paul Fredericq dans les Travaux du cours pratique d'histoire nationale, 1er fasc. p. 58 et 69. — Ceci n'est qu'une bien faible esquisse du long récit de Van der Vynckt, II, 444-451.

§ VI. Scission des Malcontents et des provinces wallonnes. Réconciliation avec le souverain légitime.

Les excès de la tyrannie gueuse qui régnait à Gand, à Anvers, Malines, Bruxelles, et ailleurs, firent naître un parti intermédiaire, celui des wallons *Malcontents*, constamment dévoués à l'ancienne Eglise et fermement décidés à empêcher le fanatisme protestant d'envahir aussi leurs provinces (1).

Chaque jour, disent les auteurs de *l'Histoire de Bruxelles*, ils montraient davantage leur antipathie pour la cause démocratique: les uns s'indignaient de l'arrogante suprématie des provinces de Hollande et de Zélande; les autres se récriaient contre les persécutions dont leurs coréligionnaires étaient l'objet dans les grandes villes flamandes.

Pour réussir dans leurs projets, il fallait s'unir intimement. Le 6 janvier 1579, se conclut la *Confédération d'Arras*, signée dans l'abbaye de St. Vaast par les députés d'Artois, de Hainaut et de la Flandre française. Le même jour, ils donnèrent connaissance de leurs actes aux états-généraux assemblés à Anvers, les priant de prendre des mesures pour faire observer dans tout le pays la Pacification de Gand et l'Union de Bruxelles afin de sauver la foi catholique; si, en déans l'espace d'un mois, rien n'était fait dans ce but, les états-généraux ne devront pas s'étonner que les contrées wallonnes se séparent du parti des Etats (2).

Le Taciturne, voyant qu'il lui était devenu impossible de maintenir l'accord de toutes les provinces, travailla, de son côté à former l'alliance plus étroite des provinces et des villes du nord et du sud

(1) Cfr. Alph. De Decker, *Geschiedenis der Malcontenten* (Anvers 1882, pp. 256), ouvrage couronné par l'Académie royale de Belgique.
(2) Kervyn et Diegerick, Documents inédits, I, 84.

où dominaient les calvinistes. Les députés se réunirent à *Utrecht*, et signèrent, le 23 janvier 1579, un acte d'union, auquel se rallièrent aussitôt Anvers, Gand, Lierre, Bréda, Ypres, Bruges et le Franc de Bruges. Les provinces qui entrèrent dans la confédération soit immédiatement soit plus tard, étaient au nombre de sept: la Hollande, la Zélande, la Gueldre, la Frise, l'Overyssel, Groningue et Utrecht (1).

Une des clauses de l'Union d'Utrecht était " qu'en matière de religion chaque province suivrait son bon plaisir. „ Mais l'histoire constate que ce principe de liberté religieuse fut, dans la suite, constamment méconnu contre les catholiques des provinces unies.

Au mois de mars 1579, les Etats de Hainaut, les villes et chatellenies de Lille, Douai et Orchies prirent la résolution de se réconcilier avec le roi. Mais l'accord décisif ne fut conclu que quelques semaines plus tard. Le 17 mai se conclut le contrat définitif entre les plénipotentiaires du prince de Parme d'une part, et ceux d'Artois, de Hainaut et des villes susdites d'autre part. Les conditions étaient 1° la religion catholique-romaine est reconnue, à l'exclusion de tout autre culte; 2° la Pacification de Gand, l'Union de Bruxelles et l'Edit perpétuel sont maintenus; 3° l'obéissance au roi, souverain légitime du pays, est purement et simplement rétablie; 4° les troupes étrangères évacueront le territoire wallon dans les six semaines; 5° les forteresses seront remises aux naturels du pays; 6° il sera formé une armée de soldats indigènes et d'autres qui seraient agréés par les états; 7° le roi ne pourra envoyer aux P. B. qu'un prince de son sang pour les gouverner, lequel jurera

(1) Ce n'était qu'après le sud fut rentré sous l'obéissance de Philippe II, que l'Union d'Utrecht prit le caractère exclusif. De là la confédération des sept provinces du nord, *Belgium Foederatum*.

d'observer la Pacification de Gand et l'Edit perpétuel (1).

La conservation du catholicisme, proclamée en première ligne, mettait entre les provinces du sud et celles du nord une barrière infranchissable.

Les concessions allaient au-delà de tout ce que les plus ardents patriotes avaient jamais osé espérer. On peut s'étonner, dit Gachard, qu'elles n'aient pas engagé les autres provinces à rentrer d'elles-mêmes sous l'obéissance de Philippe; elles se seraient épargné par là bien des calamités. Lorsque les grandes villes de Brabant et de Flandre ont été contraintes, par les armes victorieuses du prince de Parme, à se soumettre, elles n'ont pas obtenu des conditions aussi avantageuses que les provinces wallonnes (2).

Le traité d'Arras sanctionnait, dans son ensemble, la politique du *véritable* parti national. Il servit de point d'appui au prince de Parme pour réconquérir en peu de temps tout le midi des P. B. Il préparait ainsi la glorieuse période marquée par le règne des archiducs Albert et Isabelle.

§ VII. Proscription du Prince d'Orange en 1580. — La déchéance du roi proclamée en 1581. — Meurtre du Prince en 1584.

Le retour à l'obéissance des provinces wallonnes inspira au

(1) Les Espagnols n'acceptèrent ces conditions qu'avec une extrême répugnance. La lenteur qu'ils mettaient à l'accomplissement des articles stipulés, commençait à exciter la défiance des chefs wallons, dont le mécontentement se manifesta hautement. Cette situation irritante des esprits pouvait devenir favorable aux intérêts des états-généraux, puisqu'elle laissait entrevoir la possibilité d'arracher à Philippe II un appui formidable (Kervyn de Volk. Doc. inédits, II, 268). — L'Espagne finit par faire des concessions. Le 28 et le 29 juin 1579, le prince de Parme reçut dans son camp, durant le siège de Maestricht, les députés d'Artois, de Hainaut, de Lille, Douai et Orchies et déclara adhérer pleinement au traité du 17 mai conclu à Arras. (Ibid. I, 376).

(2) Gachard, Compte-rendu, l. cit.

Taciturne de sérieuses inquiétudes; il crut que le moyen de prévenir la défection des provinces encore fidèles, était de faire proclamer la déchéance du roi. Cette grave affaire fut mise en délibération devant les états-généraux, au commencement de janvier 1580; mais aucune décision ne fut prise. Le 29 septembre suivant, ils envoyèrent leurs députés à Plessis-lez Tours pour offrir la souveraineté, à titre héréditaire, à François de Valois, duc d'Anjou et d'Alençon.

Ces faits audacieux portèrent au comble l'irritation de Philippe II contre le Taciturne qu'il regardait à juste titre comme le chef de la rébellion. Le 15 mars 1580, le roi signa le fameux *Edit de proscription et de biens* où il déclara Guillaume coupable de lèse-majesté humaine et divine, prononça la confiscation de tous ses biens et mit sa tête à prix. Alexandre de Parme tarda jusqu'au 15 juin pour promulguer un Edit dont il comprenait les conséquences.

Ce fut peut-être une faute politique; mais si odieux que le fait puisse nous paraître, il n'a pas le caractère criminel qu'on a voulu lui donner. Le droit de vie et de mort des souverains sur leurs sujets rebelles était admis dans le droit public de l'époque. " Certes, dirons-nous avec un grand historien, les règles de la justice sont supérieures aux passions des hommes et ne changent point selon leurs caprices; mais l'histoire, même dans son blâme le plus absolu, doit tenir compte des lois qui régissaient la société (1). "

Le prince répondit de deux manières à la sentence de proscription. Le 4 février 1581, il publia son *Apologie ou Defense*, écrite probablement par son prédicant Villiers (2). Il travailla en

(1) Cfr. Huguenots et Gueux, VI, 83.

(2) *L'Apologie*, publiée à Leyde chez Sylvius 1581 dans les deux langues, était moins

même temps avec énergie à la déchéance du roi d'Espagne. Les états-généraux des provinces confédérées, par acte du 26 juillet, déclarèrent Philippe *déchu ipso jûre de sa souveraineté, droit et héritage de ces pays;* dans la séance du 29 juillet, les états adoptèrent la formule du serment d'abjuration à prêter par tous les officiers publics en conséquence de la déchéance.

Les actes du 26 et du 29 produisirent peu d'effet dans les provinces septentrionales, dont la plupart avaient déjà, depuis plusieurs années, brisé tous les liens qui les attachaient à la maison d'Espagne. Mais dans les provinces méridionales, ils alarmèrent plus d'une conscience: ils n'obtinrent pas l'approbation générale, soit qu'ils fussent trouvés excessifs, soit qu'on les regardât comme inutiles ou inopportuns (1).

En faisant déférer l'autorité souveraine au duc d'Anjou, le Taciturne avait eu soin de se réserver celle de la Hollande et de la Zélande. Il allait être proclamé comte héréditaire de ces provinces, lorsqu'il reçut un coup mortel (10 juillet 1584) dans le couvent de Ste Agathe à Delft qu'il s'était approprié. Un franc-comtois fanatique, Balthazar Gérard, lui déchargea trois balles au travers du corps ou du cœur (2). Son dernier regard, dit l'auteur des Huguenots et Gueux, rencontra les murailles froides et nues

la défense du prince qu'un libelle outrageant contre le roi qu'on y fait passer pour bigame, adultère, incestueux comme un Jupiter, meurtrier de sa femme et de son fils, etc. La haine y a puisé toutes les accusations atroces et absurdes qui ont si longtemps pesé sur la mémoire de Philippe II et qu'il est devenu inutile de refuter. — A. Lacroix a réédité *l'Apologie* et la *Justification* du Prince (Bruxelles 1858) pour le besoin de la cause dite libérale.

(1) Voir dans le Bulletin de l'Académie royale, 1863. pag. 573-591, l'importante lecture de M. Gachard sur la déchéance de Philippe II.

(2) Gachard a donné une notice sur cet assassinat, ibid. 1856, pag. 516, et les pièces inédites y relatives, dans la Corresp. de Guillaume le Taciturne, VI, 220 et 299.

de ce cloître de Ste Agathe, devenu sa résidence, où avaient été brisées les statues des saints, où se dressait devant lui l'ombre sanglante du prieur Corneille Musius, qu'il avait laissé lâchement immoler..... Sa mort réveilla en Hollande des sympathies qui étaient bien près de s'éteindre. (Tom. VI, 542). En tout cas, l'assassinat du prince est inexcusable à nos yeux. " Nous nous demandons, avec le Bon Kervyn, comment les hommes de ce temps jugeaient ce qui nous indigne si légitimement, et jusqu'à quel point les passions voilèrent et obscurcirent leur conscience; comment l'infâme doctrine du tyrannicide troubla l'Eglise et la société pendant un demi-siècle (1). "

Un mot encore.

Le Taciturne, convaincu que son crédit était perdu dans les provinces du midi, avait travaillé à se créer, au nord, une espèce de monarchie qui serait héréditaire dans la famille des Nassau. Le prince Maurice, son fils et héritier, aspire à son tour à la souveraineté dans les Provinces-Unies, sans y atteindre; il reste, devant l'histoire, souillé du sang d'Olden-Barneveldt, l'intègre et fier grand-pensionnaire de Hollande, qui avait opposé tout ce qu'il avait d'influence aux vues ambitieuses du stadhouder. Tant il est vrai que l'ambition éprouve des déceptions amères.

§ VIII. Succès d'Alexandre Farnèse. Fin de la révolution en 1585.

Le prince de Parme, profitant des divisions qui régnaient dans

(1) Bulletin de l'Académie royale, 1861, pag. 559 et 560. — Le tyrannicide qui a eu ses apologistes parmi les protestants comme parmi les catholiques, n'a jamais été approuvé par l'Eglise. « Il est inoui, dit le grave cardinal Bellarmin, qu'on ait jamais approuvé le meurtre d'aucun prince, fût-il hérétique, païen et persécuteur, lorsqu'il s'est trouvé des monstres capables d'exécuter ce crime. » Lettres à Blackwell.

le parti des Etats et du désarroi où le meurtre du Taciturne avait mis les provinces du nord, se soumit, l'une après l'autre, les villes importantes de la Belgique. *Gand* lui ouvrit ses portes le 17 septembre 1584 (1); le 10 mars 1585, le capitaine Olivier Van den Tympel et le bourgmestre Henri de Bloyere, deux grands chefs des Gueux, lui ouvrirent les portes de *Bruxelles* (2). *Malines* se rendit le 17 juillet suivant. Marnix de Ste Aldegonde, alors bourgmestre *d'Anvers*, capitula le 17 août (3). La reddition d'Anvers, dernier rempart de l'insurrection, mit un terme à la domination des états-généraux. Ils avaient siégé à Bruxelles ou à Anvers durant neuf ans sans interruption, 1576-1585.

Partout le prince, oubliant les fautes passées, accorda des conditions favorables et rendit aux villes leurs anciens privilèges. Il se borna à proscrire l'exercice du culte réformé, en laissant toutefois aux dissidents le temps nécessaire pour réaliser leurs biens et quitter le pays. Le rétablissement du culte catholique fut partout reçu comme un immense bienfait. La modération et les ménagements extrêmes du prince de Parme rendirent ses succès certains et durables. Ainsi l'autorité du roi, définitivement perdue dans le nord du pays, se trouvait rétablie dans les provinces méridionales. On peut dire que dès ce moment la longue révolution des Pays-Bas était terminée. Néanmoins la guerre continua jusqu'à la trève de douze ans (1600-62) et dut être reprise après l'expiration.

Il n'est pas encore passé de mode aujourd'hui de représenter le Taciturne comme le champion de la liberté civile et religieuse;

(1) Le culte protestant fut naturellement proscrit: un échevinage composé de catholiques sûrs vint remplacer la domination violente du magistrat calviniste.

(2) Henne et Wauters, Histoire de Bruxelles, vol. I, chap. XI.

(3) Voir les Huguenots et Gueux, t VI, avant-dernier chapitre, et Van der Vynckt, tom. II, pag. 444-451.

nous avons vu (chap. IV) ce qui en est. Tel historien moderne se prend à regretter que la noblesse des provinces wallonnes ait rompu, la première, avec les autres provinces confédérées; tel autre parle avec amertume de la faute commise par les Belges du midi, qui se sont séparés de leurs frères du nord, en sacrifiant leur indépendance à leurs croyances religieuses. Le très-*orthodoxe* orangiste Groen van Prinsterer fait la leçon à ces historiens. Il n'hésite pas à rejeter la responsabilité de la sécession sur le protestantisme. Voici comment il s'exprime:

" On marchait droit au renversement des institutions monarchiques, au changement de souverain, à l'anéantissement de la noblesse, à l'extermination du catholicisme. Les catholiques, puisqu'on ne tenait aucun compte des obligations contractées à leur égard, ne pouvaient-ils se croire réciproquement libérés? Ne devaient-ils pas reculer dans une carrière dont ils ne pouvaient sans horreur envisager le terme; et faut-il leur imputer à crime, si, pour sauver leurs intérêts les plus sacrés, ils abandonnèrent la cause commune tellement dénaturée; si, à l'anarchie populaire et aux violences des iconoclastes, ils préférèrent la tyrannie espagnole et le despotisme royal? Mais cette supposition n'est pas fondée. Ils n'abandonnèrent point la cause commune; ils se tinrent avec bien plus de fidélité que leurs antagonistes aux bases sur lesquelles on avait traité. Ils ne se livraient point, pieds et mains liés, aux Espagnols. Ils n'était pas question d'un pouvoir absolu et illimité. La paix était bonne; en outre elle était assurée (1). „

Si le prince d'Orange, au lieu de fomenter la discorde uniquement pour satisfaire sa soif du pouvoir suprême, eût mis ses grands talents et sa haute influence au service du roi dont il était le vassal

(1) Archives, VI, 676-679.

et le sujet; s'il eût du moins fini par souscrire aux conditions de l'Edit perpétuel par lequel il était fait droit aux demandes de l'immense majorité de la nation, les dix-sept provinces seraient restées unies et auraient formé un état heureux et prospère au nord comme au midi. C'est donc sur le Taciturne qu'au témoignage de la véridique histoire retombe toute la responsabilité de la séparation regrettée et regrettable.

§ IX. Abolition du régime pénal répressif de l'hérésie.

La législation pénale dont nous nous sommes occupé jusqu'ici, suspendue en 1566 par Marguerite de Parme, remise en vigueur par le duc d'Albe, fut de nouveau tenue en suspens par l'art. 5 de la Pacification de Gand. A partir de ce moment, il ne fut plus question d'inquisiteurs dans les Pays-Bas; ils y étaient devenus d'autant plus inutiles que la hiérarchie épiscopale avait été convenablement renforcée et que les circonstances avaient complètement changé.

Quant au tribunal exceptionnel, appelé le *Conseil des troubles*, il avait été aboli par lettres patentes du conseil d'Etat, datées du 2 mai 1576; toutefois le conseil hésita à donner suite immédiate à la mesure qu'il avait résolue en principe et annoncée au roi. Ce ne fut que le 14 juin suivant qu'il donna satisfaction à l'opinion publique, en signifiant aux membres du Conseil des troubles l'arrêt de suppression (1).

Les placards de Charles-Quint ne reparurent plus dans les tribunaux. Ils furent remplacés par le seul édit du 31 décembre 1609, publié par les archiducs Albert et Isabelle à la suite de la trève de douze ans. Au dire de M. Defacqz (Ancien droit Belgique), cet

(1) Voir dans le Bulletin de l'Académie royale, 1861, pag. 234-238, la note de M. Gachard sur l'abolition du Conseil des troubles.

édit a été, depuis lors, appliqué dans le prétoire des tribunaux belges.

La profession publique de l'hérésie ne fut plus punie par les juges civils, à moins de concourir avec l'une des infractions prévues par l'édit archiducal. Ainsi le synode diocésain d'Anvers (1610) n'invoquait le bras séculier que pour châtier les individus disseminant l'hérésie, distribuant des libelles, disputant de la foi, violant ouvertement les préceptes de l'Eglise, commettant des scandales en matière religieuse *(Art. I, cap. XI)*. Quand les dissidents sortaient d'une stricte réserve, le gouvernement archiducal les forçait à quitter le pays. Les hérétiques, disait le jurisconsulte Anselmo au 17e siècle, sont tolérés parmi nous, s'ils se tiennent tranquilles et ne sont un scandale pour personne (1).

Au résumé, la religion catholique restait la religion de l'Etat en Belgique, la seule dont l'exercice public fût permis aux régnicoles. C'est ce que constatent les traités internationaux, depuis le traité de Munster 1648, jusqu'à ceux d'Utrecht, de Radstadt, de Bade et de la Barrière, conclus au commencement du XVIIIe siècle.

(1) *Tribonianus Belgicus*, CXXXIII.